

Séance du 14 mars 2016

L'an deux mil seize et le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Fabienne VEZON, Maire.

Présents : Fabienne SERGIO, Alexandre REY, Guillaume MATHIEU, Patrick RODES, Patrice MARTIN, Jose PEREIRA, Olivier SAVANIER, Christine BRAMOULLÉ, Michèle THIÉBAUD, Patrick WINTREBERT, Christiane BILLAZ.

Absents excusés : Edovic GARCIA, Yann JAVAUDIN,

Date de la convocation : 07/03/16.

Conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : 12

Absents : 2

Monsieur Olivier SAVANIER a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Yann JAVAUDIN a donné procuration à Monsieur Olivier SAVANIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Détermination du nombre d'adjoints au Maire
--

Madame Fabienne VEZON rappelle que la création du nombre d'adjoint relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints. En 2014, il avait été voté 3 postes d'adjoints au Maire.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Charles GRESSARD du poste de conseiller municipal et de 2ème adjoint, il vous est proposé de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- la détermination à 2 postes le nombre d'adjoints au Maire,
- le 3ème adjoint devient 2ème adjoint.

Désignation des membres des Syndicats Intercommunaux Modifie la délibération N° 2014-034 du 15.04.2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, procède par vote, à la désignation des délégués titulaires et délégués suppléants des Syndicats Intercommunaux auxquels adhère la commune suite à la démission de Jean-Charles GRESSARD, 2^{ème} adjoint.

Après dépouillement, le résultat des votes est le suivant :

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Brignon-Cruviers-Lascours-Boucoiran - SIAEP

TITULAIRES : 1 Fabienne VEZON (13 voix), 2 Patrick RODES (13 voix)

SUPPLEANTS : 1 Olivier SAVANIER (13 voix), 2 Alexandre REY (13 voix)

Syndicat Mixte d'Electrification du Gard – S.M.E.G

TITULAIRES : 1 Edovic GARCIA (13 voix), 2 REY Alexandre (13 voix)

SUPPLEANTS : 1 José PEREIRA (13 voix), 2 Guillaume MATHIEU (13 voix).

**Désignation des membres
des commissions municipales
Modifie la délibération
N° 2014-036 du 15.04.2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, procède à la désignation des membres des commissions municipales suite à la démission de Jean-Charles GRESSARD, 2ème adjoint :

FINANCES : Fabienne VEZON, Fabienne SERGIO, Alexandre REY, Michèle THIÉBAUD.

ENVIRONNEMENT, VOIRIE ET RESEAUX : Alexandre REY, Olivier SAVANIER, Yann JAVAUDIN, Patrick RODES, Patrick WINTREBERT, Edovic GARCIA, Patrice MARTIN.

JEUNESSE & SPORTS : Fabienne SERGIO, Olivier SAVANIER, Edovic GARCIA, Patrice MARTIN, Guillaume MATHIEU, Michèle THIÉBAUD, Christine BRAMOULLE.

APPEL D'OFFRES : Fabienne VEZON, Alexandre REY, Patrick RODES, Patrick WINTREBERT.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

TITULAIRES : Fabienne VEZON, Michel CHABALIER, Fabienne SERGIO, Alexandre REY, Guy FELINE, Michel TALAGRAND,

SUPPLEANTS : Michel TOULOUZE, Yann JAVAUDIN, Michel ESCOFFIER, Félix VARNIER, Patrick RODES, Christine BRAMOULLÉ.

COMMISSION COMMUNALE URBANISME-P.L.U. : Fabienne VEZON, Fabienne SERGIO, Alexandre REY, Yann JAVAUDIN, Olivier SAVANIER, Guillaume MATHIEU, Christiane BILLAZ.

FOYER SOCIO CULTUREL : Alexandre REY, Michèle THIÉBAUD, Patrick WINTREBERT.

COLLEGE DE LA GARDONNENQUE : Alexandre REY, Edovic GARCIA, Christiane BILLAZ.

**Révision du loyer de
Madame Candice BROSSE
au 01/04/16.**

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la date anniversaire du loyer de Madame Candice BROSSE est le 1er avril. Le montant de ce loyer est actuellement de 447,78 € par mois.

Le dernier indice de référence des loyers paru étant de 125,28 € au 4ème trimestre 2015, l'indice précédent étant de 125,29 € au 4ème trimestre 2014; le calcul du montant du nouveau loyer donnerait le résultat suivant :

$$447,78 \times 125,28 : 125,29 = 447,74$$

Après en avoir délibéré, au vu du dernier indice de référence des loyers paru, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer de Madame Candice BROSSE à 447,74 €,
- Précise que cette révision interviendra au 1er avril 2016.

**Révision du loyer
de Madame Emilie
CRUL au 01/03/16.**

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la date anniversaire du loyer de Madame Emilie CRUL est le 1er mars. Le montant de ce loyer est actuellement de 444 € avec 25 € de charges par mois et correspond à l'appartement A au-dessus du commerce au 1er étage d'une superficie de 83,12 m².

Le dernier indice de référence des loyers paru étant de 125,28 € au 4ème trimestre 2015, l'indice précédent étant de 125,29 € au 4ème trimestre 2014; le calcul du montant du nouveau loyer donnerait le résultat suivant :

$$444 \times 125,28 : 125,29 = 443,96$$

Après en avoir délibéré, au vu du dernier indice de référence des loyers paru, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer de Madame Emilie CRUL à 443,96 € avec 25 € de charges,
- Précise que cette révision interviendra au 1er mars 2016.

**Révision du loyer
de Madame Karen
FAUCHEREAU au
01/03/16.**

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la date anniversaire du loyer de Madame Karen FAUCHEREAU est le 1er mars. Le montant de ce loyer est actuellement de 360 € avec 25 € de charges par mois et correspond à l'appartement C au 3ème étage d'une superficie de 67,72 m².

Le dernier indice de référence des loyers paru étant de 125,28 € au 4ème trimestre 2015, l'indice précédent étant de 125,29 € au 4ème trimestre 2014; le calcul du montant du nouveau loyer donnerait le résultat suivant :

$$360 \times 125,28 : 125,29 = 359,11$$

Après en avoir délibéré, au vu du dernier indice de référence des loyers paru, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer de Madame Karen FAUCHEREAU à 359,11 € avec 25 € de charges,
- Précise que cette révision interviendra au 1er mars 2016.

Révision du loyer de Monsieur Noredine ZENASNI au 01/03/16.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la date anniversaire du loyer de Monsieur Noredine ZENASNI est le 1er mars. Le montant de ce loyer est actuellement de 300 € avec 25 € de charges par mois et correspond à l'appartement B au 2ème étage d'une superficie de 56,20 m².

Le dernier indice de référence des loyers paru étant de 125,28 € au 4ème trimestre 2015, l'indice précédent étant de 125,29 € au 4ème trimestre 2014; le calcul du montant du nouveau loyer donnerait le résultat suivant :

$$300 \times 125,28 : 125,29 = 299,98$$

Après en avoir délibéré, au vu du dernier indice de référence des loyers paru, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer de Monsieur Noredine ZENASNI à 299,98 € avec 25 € de charges,
- Précise que cette révision interviendra au 1er mars 2016.

Révision du loyer du commerce alimentaire dans le centre du village au 01/01/16.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la date anniversaire du loyer du commerce alimentaire situé 2 grand rue est le 1er janvier. Le montant de ce loyer est actuellement de 100 € par mois.

Le dernier indice de référence des loyers paru étant de 108,38 € au 3ème trimestre 2015, l'indice précédent étant de 108,52 € au 3ème trimestre 2014; le calcul du montant du nouveau loyer donnerait le résultat suivant :

$$100 \times 108,38 : 108,52 = 99,87$$

Après en avoir délibéré, au vu du dernier indice de référence des loyers paru, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer du commerce alimentaire à 99,87 €,
- Précise que cette révision interviendra au 1er janvier 2016.

Attribution du lot N°2 du lotissement communal la Régordane

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 16 novembre 2015 et du 08 février 2016 fixant le prix de vente et les critères d'attribution de vente des lots du lotissement communal la Régordane.

Elle expose qu'une proposition d'achat manuscrite datée au 1^{er} mars 2016 auprès de la commune au prix fixé de soixante-quinze mille euros TVA sur marge comprise a été faite par Madame FERHAH épouse LAGHMAM Malika et Monsieur LAGHMAM Alaa. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la vente du lot N° 2 du lotissement communal la Régordane, aux personnes suivantes :

Lot	Superficie et adresse du Lot	Acquéreurs	N° parcelle en section D	Prix TVA sur marge comprise
2	767 m2 (dont 352 m2 constructibles) Adresse : chemin de Cruviers Lotissement La Régordane	Madame FERHAH épouse LAGHMAM Malika et Monsieur LAGHMAM Alaa	1 209	75 000.00€

PRÉCISE que les droits de mutation et les frais notariés sont à la charge des acquéreurs. Sur le plan formel, l'achat du terrain est soumis à la signature d'un avant-contrat, suivi de la signature de l'acte authentique. Comme dans tout achat immobilier, il faudra examiner avec soin le contenu de l'acte et vérifier qu'il précise bien l'ensemble des frais et taxes, les éventuelles servitudes, la description exacte du terrain, etc. L'avant-contrat précisera la surface constructible sur le terrain et mentionnera les habituelles conditions suspensives : la vente ne sera définitive une fois que l'acheteur aura obtenu le permis de construire, les éventuels prêts, etc.

Les étapes ci-dessus seront effectuées chez un notaire.

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente de ce lot, notamment de signer les actes notariés de dépôt de pièces du lotissement et de vente du lot.

Attribution du lot N°3 du lotissement communal la Régordane

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 16 novembre 2015 et du 08 février 2016 fixant le prix de vente et les critères d'attribution de vente des lots du lotissement communal la Régordane.

Elle expose qu'une proposition d'achat manuscrite le 7 mars 2016 a été faite par Monsieur RUGARI André et Madame RIVALLANT Elise auprès de l'agence immobilière L'IMMO du PARTICULIER sise 1 les Boulevards à Saint Geniès de Malgoires, mandatée par Madame le Maire pour la vente des lots 3 à 5 du lotissement communal la Régordane au prix fixé de soixante-quinze mille euros net vendeur TVA sur marge comprise. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la vente du lot N° 3 du lotissement communal la Régordane, aux personnes suivantes :

Lot	Superficie et adresse du Lot	Acquéreurs	N° parcelle en section D	Prix TVA sur marge comprise
3	500 m2 Adresse : chemin de Cruviers Lotissement La Régordane	Monsieur RUGARI André et Madame RIVALLANT Elise	1 210	75 000.00€

PRÉCISE que les droits de mutation et les frais notariés sont à la charge des acquéreurs. Sur le plan formel, l'achat du terrain est soumis à la signature d'un avant-contrat, suivi de la signature de l'acte authentique. Comme dans tout achat immobilier, il faudra examiner avec soin le contenu de l'acte et vérifier qu'il précise bien l'ensemble des frais et taxes, les éventuelles servitudes, la description exacte du terrain, etc. L'avant-contrat précisera la surface constructible sur le terrain et mentionnera les habituelles conditions suspensives : la vente ne sera définitive une fois que l'acheteur aura obtenu le permis de construire, les éventuels prêts, etc.

Les étapes ci-dessus seront effectuées chez un notaire.

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente de ce lot, notamment de signer les actes notariés de dépôt de pièces du lotissement et de vente du lot.

**Approbation Plan
Communal de
Sauvegarde (PCS)**

Madame le Maire rappelle à son Conseil que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005 et notamment son article L.7313 du Code de la Sécurité Intérieure) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS a bien été réalisé mais les documents doivent être réactualisés régulièrement.

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de BRIGNON tel qu'il est présenté,
- DIT qu'il est consultable en Mairie et fera l'objet d'une communication adaptée par le biais du D.I.C.R.I.M. distribué à tous les habitants,
- AUTORISE Madame le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés.

- PRECISE que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

Demande de subvention au Syndicat Mixte Départemental (SMD) pour le matériel de prévention et de protection contre les crues Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Madame le Maire rappelle le projet d'achat de matériel de prévention et de protection contre les crues.
Le projet s'élève à un total de 3 194,08 € HT soit 3 832,90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser le projet présenté et d'inscrire les crédits nécessaires dans les prochains budgets primitifs,
- sollicite l'aide financière du Syndicat Mixte Départemental (SMD) pour l'attribution d'une subvention,
- charge Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Approbation du projet, financement et convention Eclairage Public secteur Brienne avec le SMEG

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **chemin de Brienne – Eclairage Public.**
Ce projet s'élève à **28 721,67 € HT** soit **34 466,00 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

Sécurisation, renforcement et effacement réseaux fils nus chemin de Brienne et, déplacement et mise en discrétion réseaux BTA/A chemin de Cruviers remplacement de lanternes obsolètes, pose d'environ 10 lanternes de style sur mat 4ml pose de 300ml de réseau EP.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **28 721,67 € HT** soit **34 466,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **34 470,00 €**,

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle,
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux,
 - le second acompte et solde à la réception des travaux,
6. Prend note qu'à la réception des travaux le Syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **415,79 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Approbation du projet, financement et convention Renforcement réseau électrique Fils Nus secteur Brienne avec le SMEG

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **chemin de Brienne Renforcement réseau électrique Fils Nus**. Ce projet s'élève à **92 343,66 € HT** soit **110 812,39 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Sécurisation, renforcement et effacement réseaux fils nus chemin de Brienne et, déplacement et mise en discrétion réseaux BTA/A chemin de Cruviers.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **92 343,66 € HT** soit **110 812,39 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**,
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux,
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **0,00 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**Approbation du projet,
financement et convention
réseau Télécom secteur
Brienne avec le SMEG**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **chemin de Brienne – GC Telecom.**

Ce projet s'élève à **22 513,92 € HT** soit **27 016,70 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Sécurisation, renforcement et effacement réseaux fils nus chemin de Brienne et, déplacement et mise en discrétion réseaux BTA/A chemin de Cruviers mise en discrétion d'environ 300ml de réseau télécom reprise des branchements existant (10 environ).

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **22 513,92 € HT** soit **27 016,70 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **27 020,00 €**,
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle,
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux,
 - le second acompte et solde à la réception des travaux,
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 364,88 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,

Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Adhésion au Comité National d'Action Sociale Adhésion d'un agent supplémentaire (CNAS)

Madame le Maire rappelle la délibération du 7.12.2015 N°2015-85 concernant la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Brignon via le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

La commune adhère au CNAS en versant une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
(nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs).

Considérant que la secrétaire de mairie est placée en longue maladie, il convient de rajouter sa remplaçante sur la liste des bénéficiaires durant son absence. Le nombre de bénéficiaires est porté à 7.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau comme suit :

Cotisation collectivité	2016	2017	2018
Adhésion au 01/01/2016	197,89 € x 7 soit 1 385,23 €	201,45€ x 7 soit 1 410,15 €	205,00 € x 7 soit 1 435,00 €

Achat terrain cadastré N° 1033 Section D

Madame le Maire rappelle la demande de subvention dans le cadre des amendes de police votée lors du Conseil Municipal N° 2016-002 du 8 février 2016 qui a pour objet la sécurisation de l'accès et du stationnement au stade Max Noël et propose d'acquérir le terrain cadastré N° 1033 Section D lieu-dit Les Clauzets au prix de 2 300 € pour la création d'une zone de stationnement au plus près du site.

Ce terrain est vendu par la SCI Les Oliviers représentée par Monsieur MICHELETTI Georges demeurant 442 avenue Maurice Privat à Vauvert (30600) propriétaire de la parcelle référencée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve l'achat de la parcelle cadastrée N° 1033 Section D d'une contenance totale de 1 256 m² au prix de 2 300 euros,
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de passer et signer l'acte d'acquisition et généralement faire le nécessaire.

Adhésion SACPA de Vallérargues Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune ne dispose pas de contrat de fourrière animale et que conformément à l'article L 211.24 du Code Rural, il est obligatoire pour chaque commune de pouvoir avoir recours à une fourrière animale.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer un contrat de prestation de services avec la SA SACPA, agence de Vallérargues.

Ce contrat recouvre les prestations suivantes :

- La capture 24/h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide de moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques),
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire)
- L'exploitation de la fourrière animale,
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours, loi n°99-5 du 6 janvier 99),
- Cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires ou Euthanasie de ces animaux.
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique à hauteur de 95 € HT.

Le montant forfaitaire annuel est fixé à 818,76 € HT, soit pour la commune de Brignon, 982,51 € TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer ce contrat de prestation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer ce contrat de prestation avec la SA SACPA.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :
Article L 1612-1 Modifié par **Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3** : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité

territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Audience Monsieur BERBON contre la Commune suite au refus du PC

Madame le maire expose que l'audience « Monsieur BERBON contre la commune suite au refus du PC a eu lieu le 8 mars 2016.

Le Rapporteur public, magistrat indépendant chargé de donner son avis en droit au Tribunal a considéré qu'un permis tacite a pu naître dès le 13 février 2014 dès lors que la lettre mentionnant les délais d'instruction en date du 10 décembre 2013 n'a pas été adressée en recommandée avec accusé de réception en méconnaissance des dispositions de l'article R423-46 du code de l'urbanisme, proposant ainsi l'annulation de la décision contestée. Cependant Monsieur BERBON dans un courrier du 27 mars 2014, transmis à l'appui de sa requête, a clairement indiqué à la Commune avoir reçu le courrier en cause le 11 décembre 2013, prenant acte d'un délai d'instruction à compter de la date du 24 janvier 2014. Le Tribunal, qui n'est pas tenu de suivre l'avis du Rapporteur public, rendra sa décision sous quinzaine.

Organisation du 8 mai

La Cérémonie du 8 mai ainsi que les cérémonies à venir seront organisées par Messieurs Olivier SAVANIER Conseiller et Alexandre REY 2^{ème} adjoint.
Rendez-vous à 11h devant les écoles.

DATES A RETENIR

- 26, 27 et 28 mars Tournoi de poker au foyer
- Mercredis 2 et 16.03 et 06.04 et 20.04 et 04.05 de 9h à 11h15 à la bibliothèque Permanence mission locale des jeunes
- vendredi 01.04 à 20h au foyer réunion d'information inondation
- vendredi 08.04, samedi 09.04 à 20h30 et dimanche 10.04 à 17h30 au foyer : Création théâtrale : « Occident » de Rémi De Vos par la Cie D.B.R – Diffus'Art

- jeudi 21.04 au foyer : 18h30 Zootopie en 3D Entrée 5 € et 20h30 La Vache Entrée 4 €
- Dimanche 01.05 de 15h à 17h au foyer : Stage de zumba organisé par Marjorie et l'association Gymnastique Volontaire de Brignon
- Dimanche 08.05 : Cérémonie du 8 mai rdv à 11h devant les écoles

**Inauguration
des vestiaires
Max Noël**

Madame le Maire fait part aux conseillers que la date retenue pour l'inauguration des vestiaires est le 27 mai 2016.

**Vente de
plats cuisinés
réunionnais**

Madame le Maire fait lecture de la lettre de Monsieur Romain PERSÉE, restaurateur ambulant de cuisine réunionnaise « La Caz'a Lyz'éa » demandant un emplacement de 3 mètres. Le Conseil Municipal est favorable. Madame le Maire fixera un rendez-vous pour finaliser les formalités administratives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h54.
Suivent les signatures

Le Président,

Les Membres